

Royan, le 20 mai 2021

VILLE DE ROYAN



**COMMANDE PUBLIQUE  
AFFAIRES JURIDIQUES**  
Dossier suivi par Julien YOUINOU  
*Responsable du Service Juridique*  
Tél. : 05.46.39.56.65  
JY/EG

**Monsieur Philippe TRANCHET**  
Sas Production 114

114 avenue Emile Zola  
17200 ROYAN

Lettre Recommandée avec Accusé de Réception  
N°2C 086 882 3582 0

**Objet** : Organisation de la manifestation « Un Violon sur le Sable »  
Éditions 2016 à 2022 - AVENANT N°5

Monsieur,

Je vous remercie de bien vouloir trouver ci-joint, pour attribution, un exemplaire « original » de l'Avenant n°5 au Marché « Organisation de la manifestation « Un Violon sur le Sable » - Éditions 2016 à 2022 », conclu entre la Ville de ROYAN et la SAS PRODUCTION 114.

Je vous souhaite bonne réception de ce document et je vous prie de croire, Monsieur, en l'expression de mes sentiments les meilleurs.



Le Maire,

Patrick MARENGO

**P.J./1**

*Exp. en RAR  
le 20.05.2021*

En provenance de :

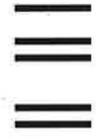
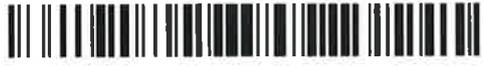
~~SIS PRODUCTION 114  
114 avenue Emile Zola  
17205 ROYAN~~

SGR 2 V20 MSR 2A 13-11377 12-13



LA POSTE  
Numéro de l'AR :

**RECOMMANDÉ :**  
**AVIS DE RÉCEPTION**  
**AR 2C 086 882 3582 0**



Renvoyer à **FRAB**

Présenté / Avisé le : 26/05/2014  
Distribué le :

Je soussigné déclare être	Signature (Préciser Nom et Prénom et fonction)
<input type="checkbox"/> Le destinataire	
<input type="checkbox"/> Le mandataire	
<input type="checkbox"/> CNI/Permis de conduire	Signature "lecteur"
<input type="checkbox"/> Autre : .....	

\* Le facteur atteste par sa signature que l'identité du destinataire ou de son mandataire a été vérifiée précédemment.  
LA POSTE AGRÈMENT N° C303

Ville de ROYAN SJ  
Hôtel de Ville (AVT5 - D21.19h)  
80 avenue de Pontaiillac  
17205 ROYAN Cedex

CS 1802181





ORGANISATION DE LA MANIFESTATION

« UN VIOLON SUR LE SABLE »

EDITIONS 2016 A 2022

-----  
AVENANT N°5

ENTRE,

La Ville de ROYAN représentée par son Maire en exercice, dûment habilité à l'effet des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du 18 juillet 2020 intervenue pour l'application des articles L.2122.22 et L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux modalités de délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au profit du Maire, rendue exécutoire le 21 juillet 2020, compte tenu de l'accomplissement des formalités légales, lui-même représenté par Monsieur Didier SIMONNET, Premier Adjoint au Maire, en vertu de l'arrêté ASG n°20.1480 en date du 21 juillet 2020, lui portant délégation de fonction et de signature, rendu exécutoire le 21 juillet 2020, compte tenu de l'accomplissement des formalités légales,

Ci-après désignée « *la Ville* »

D'UNE PART,

ET,

La SAS PRODUCTION 114, représentée par Monsieur Philippe TRANCHET agissant en qualité de Gérant de ladite société faisant élection de domicile à ROYAN, 114, Avenue Emile Zola, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Marennes sous le n°399.566.058.

Ci-après désignée « *la Société* »

D'AUTRE PART,

IL A TOUT D'ABORD ETE EXPOSE CE QUI SUIT :

Par une notification en date du 5 février 2015, la SAS PRODUCTION 114 s'est vue attribuer le marché :

« ORGANISATION DE LA MANIFESTATION « UN VIOLON SUR LE SABLE » - EDITIONS 2016 A 2020 ».

Compte tenu de l'épidémie de COVID-19, l'édition 2020 n'a pu être organisée. Les parties avaient décidé par un avenant de reporter la prestation sur l'année 2021.

Or, compte tenu des conséquences de l'épidémie, la manifestation ne pourra se tenir sur l'année 2021. Les parties ont convenu d'un report, avec des conditions identiques, sur l'année 2022.

Il convient d'acter cette modification par le présent avenant.

CECI EXPOSE, IL A ETE ARRETE CE QUI SUIT :

## ARTICLE 1

Le titre de la convention est désormais rédigé comme suit :

« ORGANISATION DE LA MANIFESTATION UN VIOLON SUR LE SABLE » - ÉDITIONS 2016 A 2022.

## ARTICLE 2

L'article 2.1 est désormais rédigé comme suit :

### Article 2.1 : Tranche Ferme

La tranche ferme a pour objet l'organisation d'une manifestation intitulée « Un Violon sur le Sable » sur la plage de la Grande Conche. Cette manifestation s'inscrit dans le cadre de l'opération « Sites en Scènes » labellisée par le Conseil Général de Charente-Maritime.

Elle comprend :

- **Trois concerts qui auront lieu à la date des 24, 27 et 30 Juillet 2016 :**  
En cas de pluie aux dates prévues précitées, le(s) concert(s) pourra(ont) être reporté(s) dans la semaine.
- **Trois concerts qui auront lieu à la date des 23, 26 et 29 Juillet 2017 :**  
En cas de pluie aux dates prévues précitées, le(s) concert(s) pourra(ont) être reporté(s) dans la semaine.
- **Trois concerts qui auront lieu à la date des 22, 25 et 28 Juillet 2018 :**  
En cas de pluie aux dates prévues précitées, le(s) concert(s) pourra(ont) être reporté(s) dans la semaine.
- **Trois concerts qui auront lieu à la date des 21, 24 Juillet et 27 Juillet 2019 :**  
En cas de pluie aux dates prévues précitées, le(s) concert(s) pourra(ont) être reporté(s) dans la semaine.
- **Trois concerts qui auront lieu à la date des 20, 23 et 26 Juillet 2022 :**  
En cas de pluie aux dates prévues précitées, le(s) concert(s) pourra(ont) être reporté(s) dans la semaine

## ARTICLE 3

L'article 2.2 est désormais rédigé comme suit :

### L'Article 2.2 : Tranches Conditionnelles : Festival « un Violon sur la Ville »

Les parties ont convenu à titre de tranches conditionnelles de l'organisation d'un Festival dénommé « Un Violon sur la Ville », une par année, de 2016, 2017, 2018, 2019 et 2022.

Pour chaque tranche conditionnelle, le Festival consistera en l'organisation d'événements musicaux dans la Ville de ROYAN et le Pays Royannais, selon les sites choisis par *la Société (avec un minimum de cinq (5) sites dépendant de la Ville de ROYAN)*, auxquels participeront les artistes solistes de l'orchestre du Violon sur le Sable. Ces spectacles seront organisés le plus souvent à titre gratuit.

L'article 6.2 vient préciser les modalités et le coût de cette tranche conditionnelle

## ARTICLE 4

L'article 6.1 est désormais rédigé comme suit :

*La Société s'engage à remplir l'ensemble de ses obligations :*

- au montant annuel de 499.487, 43 € H.T. pour les années 2016, 2017, 2018 et 2019 (*quatre cent quatre-vingt-dix-neuf mille quatre cent quatre-vingt-sept euros et quarante-trois centimes Hors Taxes*), soit un montant annuel T.T.C. de 534.451,55 € T.T.C. (*cinq cent trente-quatre mille quatre cent cinquante et un euros et cinquante-cinq centimes Toutes Taxes Comprises*) au taux en vigueur.

Pour l'année 2022, au montant de 509.487,43 € H.T. (cinq cent neuf mille quatre cent quatre-vingt-sept euros et quarante-trois centimes Hors Taxes), soit un montant T.T.C. de 611.384,92 € (six cent onze mille trois cent quatre-vingt-quatre euros et quatre-vingt-douze centimes Toutes Taxes Comprises) au taux en vigueur.

Sur la durée globale du marché, le montant est de 2.507.437,15 € H.T. (deux millions cinq cent sept mille quatre cent trente-sept euros et quinze centimes Hors Taxes), soit 3.008.924,58 € T.T.C. (trois millions huit mille neuf cent vingt-quatre euros et cinquante-huit centimes Toutes Taxes Comprises) au taux en vigueur.

#### ARTICLE 5

Le paragraphe suivant est ajouté à l'Article 7 - MODALITES DE PAIEMENT

Pour la préparation de l'édition 2022 du Festival, une avance de 33 % du montant du marché pourra être accordée au 1<sup>er</sup> septembre 2021.

#### ARTICLE 6

Les autres clauses de la convention restent inchangées.

Fait à ROYAN, le 20 mai 2021  
en trois exemplaires originaux

Pour *La Société*,  
Le Gérant,

Philippe TRANCHET



Pour *la Ville*,  
Le Maire

Patrick MARENGO

**PRODUCTION 114**  
114, Avenue Emile Zola  
17200 ROYAN - FRANCE  
Tél. 33 (0)546392787 - 33 (0)609316893  
violonsudsasable.com  
SIRET 399 866 056 00018 - APE 9002Z  
Licence Spectacle : 141200/166964